MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 396 2 juin 1998

SOMMAIRE

Agrippa S.A., Luxembourg page 19003	Moneta Group S.A., Luxembourg 18981, 18982
Allied Investors S.A., Luxembourg 19008	Mozart International Holding S.A., Luxembourg 18973
BA & B Investissement S.A., Luxembourg 19006	New Spirit, S.à r.l., Luxembourg 18982
Ficrea (Luxembourg) S.A., Luxembourg 18962	Nina Finance S.A., Luxembourg 18983
Fidei S.A., Luxembourg	NPC Nutriment Patent Company S.A., Luxem-
Fielser Blummenkuerf, S.à r.l., Larochette 18963	bourg 18983, 18984
Finacor S.A., Luxembourg	Optilux, S.à r.l., Bertrange 18985
Finav S.A., Luxembourg	Oriante S.A., Luxembourg 18985
Food Fin S.A., Luxembourg 18962	Polcevera S.A., Luxembourg 18986
Fox International S.A., Luxembourg 18965, 18968	Prochimo S.A., Luxembourg 18984
Fresenius Medical Care MDF S.A., Luxembourg 18963	Raw Patents S.A., Luxembourg 18987, 18988
Fruitco S.A., Luxembourg	Risk & Insurance Services S.A., Luxembourg 18980
Gerofin S.A., Luxembourg	Sanderson International S.A., Luxembourg 18988, 18989
Goldbach Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 18968	Santa Monica, S.à r.l., Luxembourg 18990
GT Deutschland Management S.A., Luxembourg . 18970	S.D.A. S.A., Luxembourg 18990
Hanuman Holding S.A., Luxembourg 18999	Sibad International S.A., Luxembourg 18991
I.M.M., International Mark Management S.A.H., Lu-	Simul Holding S.A., Luxembourg 18990
xembourg 18974, 18975	Sisist Finance Holding S.A., Luxembourg 18993
Immobilière Européen Nerium S.A., Luxembourg 18981	Société Internationale de Participations pour le Dé-
Intels International Network S.A., Luxembourg 18970	veloppement S.A., Luxembourg 18990
Intermarket Fund, Sicaf, Luxembourg 18971	Sofilux S.A., Luxembourg 18993
Intermarket Multicurrency Fund, Sicav, Luxbg 18973	Sudlux Express, S.à r.l., Differdange 18994
Intersnack International, S.à r.l., Olm 18975	(The) Sumitomo Marine Investment (Luxembourg)
Jotex, S.à r.l., Differdange	S.A.H., Luxembourg 18991
Langehegermann J. & N., S.à r.l., Godbrange 18978	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg 18994, 18995
Looking For, S.à r.l., Luxembourg 18975	Telepost Holding S.A., Luxembourg 18995
Lowi-Bau, GmbH, Fennange 18970, 18971	Tousaciers S.A., Dudelange
Lux-Avantage Advisory S.A., Luxembourg 18979	TradeArbed S.A., Luxembourg 18995
Lux-Equity Advisory S.A., Luxembourg 18979	United Labels S.A., Luxembourg 18996
Lux-Pension S.A. Holding, Luxembourg 18975	Van Dijk S.A., Luxembourg 18996
Lux-Sparinvest S.A. Holding, Luxembourg 18980	Verimmo S.A., Weimershof
Mansfeld Holding S.A., Luxembourg 18980	Yunex Holding S.A., Luxembourg 18997, 18998
MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxbg 18981	Zyro S.A., Luxembourg

FICREA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.755.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 11 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 903, fol. 97, case 1, que les rubriques suivantes doivent être modifiées:

Siège social

38, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Conseil d'Administration

Ont démissionné: MIDLAND SECURITIES LIMITED et FARMINGTON INTERVEST CORP.

Ont été nommés:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Lionel Pourrière conserve son poste d'Administrateur.

Commissaire

A démissionné: CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED

A été nommée: La société de droit lles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Pour la société Signature

(11607/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.665.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 mars 1998 que Monsieur Frank Bauler a présenté sa démission de ses fonctions d'Administrateur et qu'en conséquence le nombre d'Administrateurs a été réduit de quatre à trois.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF 3.305.872
- Affectation à la réserve légale	LUF 125.000
- Report à nouveau	LUF 3.180.872

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers.

Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Signature.

(11608/727/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FOOD FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 52.946.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Signature.

(11615/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FIELSER BLUMMENKUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7621 Larochette, 9, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 39.221.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1998, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 1998, Vol. 106S, fol. 17, case 4, que la société à responsabilité limitée FIELSER BLUMMENKUERF S.à r.l., ayant son siège social à L-7621 Larochette, 9, rue du Moulin, a été dissoute d'un commun accord des associés, avec effet rétroactif au 31 décembre 1997, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans au 59, route d'Ettelbruck à Beringen.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de publications au Mémorial.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

E. Schlesser

notaire

(11609/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FINACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 33.421.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1998, vol. 504, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf Administrateur

(11610/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 56.027.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Signature.

(11618/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.162.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAV S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 276 du 20 juillet 1994,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 47.162.

Bureau

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant. Exposé de Madame le Président

Madame le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:
- 1. Modification de l'article 2 des statuts, comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

2. Adaptation de l'article 16 des statuts comme suit:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

II. Il existe actuellement mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame le Président, après vérification par la scrutatrice, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de remplacer le texte de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutesopérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Y. Johanns, M. Mottard, I. Schul, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1998.

T. Metzler.

(11611/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FINAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 47.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 mars 1998.

T. Metzler.

(11612/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J. P. Brasseur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 431 du 7 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la monnaie d'expression du capital de LUF en ITL. Le capital sera désormais de ITL 59.375.000,-divisé en 1.250 actions de ITL 47.500,- chacune.
- 2. Augmentation du capital social pour le porter de ITL 59.375. 000,- à ITL 476.375.000,- par la création et l'émission de 8.780 actions nouvelles de ITL 47.500,- chacune, à libérer par apport en nature.
 - 3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 4. Démission du commissaire aux comptes.
 - 5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Lires Italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en cinquante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille lires italiennes (ITL 59.375.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 47,5.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions qui sera dorénavant exprimée en lires italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en quarante-sept mille cinq cents lires italiennes (ITL 47.500,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 47,5.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent dix-sept millions cinquante mille lires italiennes (ITL 417.050.000,-) pour le porter de son montant actuel après conversion de cinquante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille lires italiennes (ITL 59.375.000,-) à quatre cent soixante-seize millions quatre cent vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 476.425.000,-) par la création et l'émission de huit mille sept cent quatre-vingts (8.780) actions de quarante-sept mille cinq cents lires italiennes (ITL 47.500,-) chacune.

Les huit mille sept cent quatre-vingts (8.780) actions nouvelles ont toutes été soucrites par PANCALDI METALMEC-CANICA Srl, une société ayant son siège à Via dei Fonditori 18, Modena et ont été libérées par apport par la société PANCALDI METALMECCANICA Srl, prédésignée d'une branche d'activité se composant comme suit:

A

immeuble artisanal et industriel avec dépendances sis dans la Commune de Modena, via dei Fonditori no. 18/22, inscrit comme suit:

- FOG 129 MAPP 446 SUB 16, concernant atelier et bureaux
- FOX 129 MAPP 446 SUB 17, concernant un garage
- FOG 129 MAPP 446 SUB 18, concernant une habitation.

Titre de propriété

La société PANCALDI METALMECCANICA S.r.l. est devenue propriétaire du terrain servant d'assiette à l'immeuble ci-après décrit partiellement:

- suivant acte reçu par Maître Camillo Aggazotti en date du 13 janvier 1969 répertoire numéro 118762/10098, enregistré à Modena le 1er février 1969 au numéro 601 et transcrit à Modena le 21 mai 1969,
- suivant acte reçu par Maître Diego De Rosa en date du 18 avril 1977 répertoire numéro 73556/5411, enregistré à Modena le 4 mai 1977 au numéro 2764
- suivant acte reçu par Maître Giuseppe Zibordi en date du 29 mars 1979, répertoire numéro 32909/14344, enregistré à Modena, le 11 avril 1979 au numéro 3568,
- et suivant acte reçu par Maître Giuseppe Zibordi en date du 2 mars 1982, répertoire numéro 38081/16089, enregistré à Modena, le 15 mars 1982 au numéro 2134.

B/

L'apport de la branche d'activité - machines et outillages artisanals et industriels de la Société PANCALDI METAL-MECCANICA S.r.l., prédésignée, se résume par les actifs et passifs suivants:

Actifs	Evaluation
	ITL
- Immeubles repris au point A/ ci-dessus	540.474.843
- Machines et autres immobilisations corporelles	
- Clients	
- Débiteurs divers	77.581.406
- Banques	217.921
- Caisse	49.462
- Comptes de régularisation	173.078.351
	1.218.602.543
Passifs	
- Banques	129.219.651
- Fournisseurs	575.278.217
- Créditeurs divers	66.032.404
- Comptes de régularisation	30.753.556
	801.283.828
Valeur d'apport	417.318.715
arrondi à	

Le détail des actifs et passifs ci-dessus est spécifié dans le rapport d'expertise Claudio Lugli du 7 octobre 1997 annexé au rapport du réviseur d'entreprises ci-après mentionné.

Il est spécifié que l'exploitation industrielle de la branche d'activité n'est pas apportée à la société FOX INTERNA-TIONAL S.A.

Conditions de l'apport

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la nouvelle société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachées.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales. Sur interpellation du notaire instrumentant Monsieur Romain Thillens, prénommé,

déclare que les immeubles sont libres de toutes inscriptions hypothécaires et droits résolutoires.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfices et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent, pouvoir est accordé par les actionnaires à Monsieur Oriello Pancaldi, retraité, demeurant à Via dei Fonditori 18, Modena, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, a toutes ajoutes, rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Oriello Pancaldi, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Le prédit apport a encore fait l'objet d'un rapport délivré par la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 5 novembre 1997, et qui conclut comme suit:

«Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- 1. les apports sont décrits de façon claireet précise;
- 2. les modes d'évaluation adoptés sont appropriés dans les circonstances;
- 3. la valeur nette totale de ITL 417.050.000,- des actifs et passifs à apporter à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins à 8.780 actions, d'une valeur nominale de ITL 47.500,- chacune, de FOX INTERNATIONAL S.A., à émettre en contrepartie.»

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-seize millions quatre cent vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 476.425.000,-), divisé en dix mille trente (10.030) actions de quarante-sept mille cinq cents lires italiennes (ITL 47.500,-) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes Madame Marie-Claude Schmit, employée privée, demeurant à Thionville, et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide nommer comme commissaire aux comptes Madame Yvette Bernard, employée privée, demeurant à Mersch, 3 Um lecker.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs (Fr. 75.000,-) compte tenu du fait que l'apport consiste en une branche d'activité autonome, et qu'il bénéficie de l'exonération prévue par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thillens, S. Schieres, C. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1998, vol. 831, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 1998.

J.-J. Wagner.

(11616/215/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J. P. Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(11617/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

GOLDBACH LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 18.278.

Assemblée générale extraordinaire du 2 février 1998

- 1. Monsieur Jessy Morbé, employé privé, demeurant à Schifflange.
- 2. La société GOLDBACH BODENSYSTEME, GmbH (anciennement GOLDBACH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Holz-, Kunststoff- und Metallverarbeitung), établie et ayant son siège social à D-50129 Bergheim, Dormanger Strasse 46, ici représentée par Monsieur Dietmar Borscheid, gérant, demeurant à Essen (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bergheim, le 2 février 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants, annexée à la présente pour être formalisée avec elle.

Lesquels comparants en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société GOLDBACH LUXEMBOURG société à responsabilité limitée, avec siège social à Bertrange ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la restructuration au sein de la GOLDBACH BODENSYSTEME les associés décident que Monsieur Claude Pensis n'a plus besoin d'assumer son rôle de co-gérant et lui accorderont pleine et entière décharge de ses fonctions pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour sous réserve de lui conférer la décharge à l'issue de l'approbation du bilan et du compte pertes et profits de l'exercice courant.

Deuxième résolution

Les associés décident que la société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique de Monsieur Jessy Morbé.

Fait et passé date qu'en tête de la présente à Bertrange.

J. Morbé

GOLDBACH BODENSYSTEME, GmbH

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1998, vol. 503, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Hesperange, le 9 mars 1998.

Notaire

(11623/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

FRUITCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 49.131.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding FRUITCO S.A., R. C. N° 49.131, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu pr le notaire instrumentaire en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 47 du 30 janvier 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France). Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq mille actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination de Monsieur Daniel Coosemans en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Daniel Coosemans, commerçant, demeurant à Miami Beach, Floride, Etats-Unis d'Amérique, comme liquidateur de la société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute. Signé: P. Schill, R. Thill, R. Galiotto, A Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, Fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1998.

J.-J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(11619/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

GEROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration Signature

(11622/731/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

JOTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de cessions de parts et dissolution reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 20 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 24 février 1998, volume 833, fol. 27, case 9

qu'à la suite de la cession intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais en totalité entre les mains de Monsieur Jean dit Johny Starck, commerçant demeurant à Pétange:

- qu'il a accepté les démissions des deux gérants, à savoir Madame Monique Peifer et Monsieur Jean dit Johny Starck, tous les deux prénommés, et qu'il leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leurs mandats;
 - que la société a cessé toute activité commerciale au 31 décembre 1997;
 - qu'il a entendu dissoudre la société et qu'il a été déjà procédé à la liquidation des avoirs de la société;
 - qu'il a été investi de tout l'actif;
 - qu'il prendra à sa charge tout le passif éventuel;
- que les livres et documents de la société présentement dissoute resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au moins au domicile de Monsieur Jean dit Johny Starck, préqualifié.

Differdange, le 12 mars 1998.

Pour extrait conforme R. Schuman Le notaire

(11633/237/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

GT DEUTSCHLAND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

It appears from a deed received by Maître Marthe Thyes-Walch, notary, residing in Luxembourg, on the 18th of December 1997, registered in Luxembourg, on the 29th of December 1997, Volume 1CS - Folio 5 - Case 1, that the société anonyme GT DEUTSCHLAND FUND, having its registered office in Luxembourg, organized by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 12th of November 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 338 on the 5th of December 1986, the capital of which amounts to one hundred and forty thousand United States dollars (\$ U.S. 140,000.-), consisting of one thousand four hundred (1,400) shares in nominative form with a par value of one hundred United States dollars (\$ U.S. 100.-) per share, entirely paid up, has been dissolved and liquidated by the concentration of all the shares of GT DEUTSCHLAND MANAGEMENT S.A., in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholders.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, Volume 1CS - Folio 5 - Case 1, que la société anonyme GT DEUTSCHLAND FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 338 du 5 décembre 1986, au capital de cent quarante mille dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 140.000,-) représenté par mille quatre cents (1.400) actions nominatives, ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (\$ U.S. 100,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société GT DEUTSCHLAND MANAGEMENT S.A., prédésignée, ce qui a été décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11624/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

INTELS INTERNATIONAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 51.951.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(11625/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

INTELS INTERNATIONAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 51.951.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Un mandataire

(11626/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LOWI-BAU, GmbH.

Siège social: L-3332 Fennange, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 22.271.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(11637/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LOWI-BAU, GmbH.

Siège social: L-3332 Fennange, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 22.271.

_

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(11638/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LOWI-BAU, GmbH.

Siège social: L-3332 Fennange, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 22.271.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(11639/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

INTERMARKET FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 8.622.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of February.

Before Us, Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société d'investissement à capital fixe INTER-MARKET FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of INTERMARKET FUND I by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on the 10th of September 1969, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 171 of the 13th of October 1969

The meeting is presided by Mr Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Nicole Dupont, employée de banque, residing in Tintigny.

The meeting elects as scrutineer Mrs Samina Lebrun, employée de banque, residing in Saint-Leger.

The chairman declares and requests the notary to state:

- I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II) As appears from the attendance list, out of eight thousand six hundred and fifty-six (8,656) outstanding shares eight thousand three hundred and sixty (8.360) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III) That the present meeting has been convened by notices sent by registered mail on January 30, 1998 and published:
 - in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» on the:

26th of January 1998

4th of February 1998

- in the «LUXÉMBURGER WORT», on the:

26th of January 1998

4th of February 1998

- in the «Financial Times», on the:

4th of February 1998

in the» International Herald Tribune» on the:

5th of February 1998.

- IV) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:
- I. to resolve on the liquidation of the Fund
- 2. to appoint a liquidator.

After the foregoing was approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to wind up INTERMARKET FUND as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, having its registered office in Luxembourg, represented by:

- Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg,
- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without autorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this autorisation would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clause, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital fixe INTER-MARKET FUND FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de INTERMARKET FUND I suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors le notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 septembre 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 171 du 13 octobre 1969.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur huit mille six cent cinquante-six (8.656) actions en circulation, huit mille trois cent soixante (8.360) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.
- III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, envoyés par lettres recommandées en date du 30 janvier 1998 et publiés:
 - au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des:

26 janvier 1998

4 février 1998

- au «LUXEMBURGER WORT», en date des:

26 février 1998

4 février 1998

- au «Financial Times», en date du:

4 février 1998

- au «International Herald Tribune» en date du

5 février 1998.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1. De décider sur la liquidation de la Société.
- 2. De nommer un liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de INTERMARKET FUND avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée par:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de se pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, N. Dupont, S. Lebrun, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 105S, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11627/215/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.487.

DISSOLUTION

Extrait

It appears from a deed received by Maître Marthe Thyes-Walch, notary, residing in Luxembourg, on the 18th of December 1997, registered in Luxembourg, on the 29th of December 1997, Volume 1CS - Folio 4 - Case 12, that the société d'investissement à capital variable INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, having its registered office in Luxembourg, organized by deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 11th of June 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number of the 18th of July 1992, the total of net assets of which amounts to eight million five hundred and forty-two thousand three hundred and nine French francs (FRF 8,542,309.-), represented by three thousand six hundred and forty-seven (3,647) shares, has been dissolved and liquidated by the concentration of all the shares of INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, in one hand, which is the expressly willpower of the sole shareholders.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, Volume 1CS - Folio 4 - Case 12, que la société anonyme INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 18 juillet 1992, dont le total des avoirs nets s'élève à huit millions cinq cent quarante deux mille trois cent neuf francs français (FRF 8.542.309,-), représenté par trois mille six cent quarante-sept (3.647) actions, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société INTERMARKET MULTICURRENCY FUND, prédésignée, ce qui a été décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11628/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

MOZART INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 31.729.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(11651/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

I.M.M., INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 49.916.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six février.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.916, constituée suivant acte reçu en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 186 du 25 avril 1995 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg. Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Suppression, à la fin du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts, de «une majorité de 70%» et remplacement par «une majorité de 85%».
 - 2. Insertion à la fin de l'article 12 des deux paragraphes suivants:

«Toute modification du pourcentage ci-dessus ne pourra s'effectuer que par une majorité de 85%.

Tout actionnaire détenant au moins 16% des actions aura le droit d'imposer la nomination d'un administrateur de son choix.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer, à la fin du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts, les mots «une majorité de 70%» et de les remplacer par les mots «une majorité de 85%».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à la fin de l'article 12 des statuts les deux paragraphes suivants:

«Toute modification du pourcentage ci-dessus ne pourra s'effectuer que par une majorité de 85%.

Tout actionnaire détenant au moins 16% des actions aura le droit d'imposer la nomination d'un administrateur de son choix.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 12 ont la teneur suivante:

«Art. 12. alinéas 3, 4 et 5:

«L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net, de la cession des marques de propriété de la société ainsi que les opérations relatives au capital; pour toutes ces délibérations est requise une majorité de 85%.

Toute modification du pourcentage ci-dessus ne pourra s'effectuer que par une majorité de 85%.

Tout actionnaire détenant au moins 16% des actions aura le droit d'imposer la nomination d'un administrateur de son choix.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal. Signé: C. Caspari, I. Schul, J.R. Bartolini, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1998, vol. 106S, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

M. Thyes-Walch.

(11629/233/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

I.M.M., INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (11630/233/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LOOKING FOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.956

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 février 1998 que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11636/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-PENSION S.A. HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 46.415.

Le bilan au 30 septembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 1997 et enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-PENSION
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

(11644/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

INTERSNACK INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8333 Olm, 23, rue Abraham Lincoln.

H. R. Luxemburg B 42.737.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

- 1) Dame Catharina Mathilde Maria genannt Ineke Van Uffelen, Kauffrau, wohnhaft zu L-8333 Olm, 23, rue Abraham incoln
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH, Steuerberatungs- und Buchprüfungsgesellschaft mit Sitz in Trier, Zewener Strasse 14, eingetragen im Amtsgericht Trier HRB unter der Nummer 2807,

hier vertreten durch Herrn Hubert Brand, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu D-54298 Igel, Am Roderkamp 45, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Trier, am 12. Februar 1998,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Dame Ineke Van Uffelen und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERSNACK INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin, Résidence Royale Mosellan, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 42.737,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 175 vom 22. April 1993.

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zugeteilt wie folgt:

1) Dame Ineke Van Uffelen, vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Anteile	499
2) Die Gesellschaft mit beschränkterHaftung deutschen Rechtes ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH,	
vorgenannt, ein Anteil	1
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes ZIMMER UND SCHULZ TREUHAND mbH, vorgenannt, vertreten wie hiervor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr der hier anwesenden dies annehmenden Dame Ineke Van Uffelen, vorbenannt, ein (1) Anteil ab an der vorgenannten Gesellschaft INTERSNACK INTERNATIONAL, S.à r.l., eingetragen auf den Namen von der Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH, zum Preis von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welchen Betrag die Zedentin bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedentin dem Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Dame Ineke Van Uffelen wird Eigentümerin des ihr abgetretenen Anteils am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden des abgetretenen Anteils ab dem heutigen Tag.

Dame Ineke Van Uffelen, vorbenannt, und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH, vorbenannt, erklären die vorstehende Ameilsabtretung in persönlichem Namen gutzuheissen und anzunehmen. Infolge der obigen Anteilsabtretung ist die Komparentin Dame Ineke Van Uffelen nunmehr alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERSNACK INTERNATIONAL, S.à r.l. die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-6794 Grevenmacher, 12, Route du Vin, Résidence Royal Mosellan nach L-8333 Olm, 23, rue Abraham Lincoln verlegt.

Dritter Beschluss

Dame Ineke Van Uffelen als alleinige Gesellschafterin beschliesst sodann die Statuten der INTERSNACK INTERNATIONAL S.à r.l. gänzlich abzuändern um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

- Art. 1. Gesellschaftsform. Die Gesellschaft hat die Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Kapitalerhöhungen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.
- **Art. 2. Gegenstand.** Der Gesellschaftszweck ist die Vermarktung von Fast-Food Systemen, der Vertrieb von Lebensmitteln aller Art, die Herstellung und Veräusserung von Zubereitungsgeräten und deren Zubehör, sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäften.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer oder immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Untemehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Untemehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

- **Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet INTERSNACK INTERNATIONAL S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 - Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.
 - Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Olm.

Er kann durch einfachen Beschluss der alleinigen Gesellschafterin oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

- **Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken.
- Das Gesellschaftskapital ist voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt. Alle Gesellschaftsanteile gehören der alleinigen Gesellschafterin Ineke Van Uffelen, Kauffrau, wohnhaft zu L-8333 Olm, 23, rue Abraham Lincoln.
- **Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.** Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.
 - Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Gesellschaftsanteile,

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erfordert; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erfordert.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

- Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs eines Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter
- **Art. 12. Geschäftsführung.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

- **Art. 13.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist. Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.
- Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

- 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.
- 2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

- **Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 17. Jahresabschluss. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Reingewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung emannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Vierter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft INTERSNACK INTERNATIONAL, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihre Geschäftsführerin Dame Ineke Van Uffelen, vorgenannt.

Die Geschäftsführerin erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vomamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. Van Uffelen, H. Brand, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1998, vol. 502, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 10. März 1998.

J. Gloden.

(11631/213/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LANGEHEGERMANN J. & N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen. R. C. Luxembourg B 61.223.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean dit Jeannot Langehegermann, comptable, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen et sa fille,
- 2. Mademoiselle Nathalie Langehegermann, technicienne en hôtellerie, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée familiale LANGEHEGERMANN J. & N., S.à r.l., avec siège administratif à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen et exploitation commerciale à L-7565 Mersch, 2, rue Emmanuel Servais sous l'enseigne CAFE LITTERAIRE, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 61.223,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 37 du 17 janvier 1998.

Que ladite société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Que ladite société ne possède aucun immeuble ni part d'immeuble.

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré dissoudre et liquider purement et simplement aux droits des parties la prédite société avec effet rétroactif au jour de la constitution, étant donné que la société n'a depuis sa constitution aucune activité.

Les prédits associés reprennent solidairement et indivisiblement tous les passifs de la société dissoute.

Pleine et entière décharge est donnée aux gérants Jean dit Jeannot Langehegermann et Nathalie Langehegermann.

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Langehegermann, N. Langehegermann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1998, vol. 105S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 mars 1998.

P. Decker.

(11634/206/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 46.042.

Les Comptes Annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signature (11640/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 46.042.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 1997

L'Assemblée Générale constate et approuve la démission de M. Alphonse Sinnes et la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Jacques Mangen qui termine le mandat de M. Sinnes.

L'Assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat des Administrateurs et du Commissaire avait été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale en 1999.

Le Conseil d'Administration se compose donc des membres suivants:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Armand Weis, vice-président
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Jean-Claude Finck, administrateur
- M. Henri Germeaux, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Guy Rosseljong, administrateur
- M. Jacques Mangen, administrateur

Commissaire aux comptes:

M. Jean Fell

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11641/012/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-EQUITY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 41.262.

Les Comptes Annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-EQUITY ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(11642/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-EQUITY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 41.262.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 1997

L'Assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes avait été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale en 1999.

Le Conseil d'Administration se compose actuellement des membres suivants:

- M. Raymond Kirsch, président
- M. Robert Hentgen, vice-président
- M. Alphonse Sinnes, administrateur
- M. Gabriel Deibener, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Jean Fell, administrateur
- M. Jean-Claude Finck, administrateur
- M. Henri Germeaux, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur

Commissaire aux Comptes:

Mme Doris Engel

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11643/012/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

LUX-SPARINVEST S.A. HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz. R. C. Luxembourg B 43.754.

Le bilan au 30 septembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 1997 et enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-SPARINVEST
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

(11645/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

MANSFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.590.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour la société Signature Un mandataire

(11647/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

RISK & INSURANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 33.393.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration par téléphone (confirmée par écrit) tenue le 18 décembre 1997

Le conseil d'administration décide d'élire M. Henck Van Engelen en tant qu'administrateur en remplacement de M. Rob Insinger.

Pour RISK & INSURANCE SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11670/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 14.655.

__

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 janvier 1998

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 janvier 1998 que Madame Marie-Hélène Watté-Bollen a démissionné de son poste de conseiller de direction de la société et que Monsieur Maarten van de Vaart, employé de banque, demeurant à Steinsel, a été nommé fondé de pouvoir de la société avec effet au 1er février 1998.

M. Maarten van de Vaart ne peut valablement engager la société que dans la gestion journalière et courante, conjointement avec un membre du Conseil d'Administration, un directeur, un fondé de pouvoir principal ou un fondé de pouvoir.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration H. de Graaf Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11648/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

IMMOBILIERE EUROPEEN NERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 37.215.

Les bilans au 1^{er} janvier 1995 - 31 décembre 1995, 1^{er} janvier 1994 - 31 décembre 1994, 1^{er} janvier 1993 - 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1998, vol. 503, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Signatures.

(11652/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

MONETA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 62.716.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONETA GROUP S.A., R.C. B N° 62.716, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 19 décembre 1997, en cours de publication.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Fabrizio Tabanelli, expert-comptable, demeurant à Vicenza (Italie).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

l. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatorze mille cinq cents actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatorze milliards cinq cents millions de lires italiennes sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'Article 4, paragraphe 3 des statuts, de sorte qu'il se lise:

«Elle pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation substantielle, ou à des sociétés relevant du même groupe, toutes prestations en matière de conseils de gestion, économique, financière, administrative et autre prestation semblable de quelque nature que ce soit.»

2. - Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 4, paragraphe 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. 3e paragraphe. Elle pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation substantielle, ou à des sociétés relevant du même groupe, toutes prestations en matière de conseils de gestion, économique, financière, administrative et autre prestation semblable de quelque nature que ce soit.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Tabanelli, G. Wilson, M. Gallagher, J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1998, vol. 105S, fol. 101, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 1998.

J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(11649/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

MONETA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.716.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 25 février 1998 - Nº 144, déposés au registre de commerce et des sociétés de

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

J. Wagner.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément

(11650/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

NEW SPIRIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 38, rue Pierre Krier.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Pétange, le 9 mars 1998.

- 1. La société COMPAGNIE AERONAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège à Luxembourg, représentée par Monsieur Claude Sauber, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 février 1998, annexée au présent acte.
- 2. La société GUY BINSFELD & CO, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Guy Binsfeld, demeurant à Luxembourg,

agissant comme associés de la NEW SPIRIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée par acte notarié du 22 avril 1991, publié au Mémorial C page 18041/91.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 février 1997, publié au Mémorial C page 15159/97, lesquels comparants ont déclaré de céder chacun 30 parts sociales de ladite société, à Monsieur Carlo Arendt, superviseur d'administration, demeurant à Luxembourg, lequel accepte, au prix de la valeur nominale.

Suite à ces cessions, le capital social est souscrit comme suit:

es nouveaux associés ont nommé comme gérant à partir de ce jour, Monsieur Carlo Arendt, préqualifié, décharge est accordée au gérant sortant.

L'adresse du siège est modifiée comme suit: L-1880 Luxembourg, 38, rue Pierre Krier.

La présente cession est ratifiée par le gérant.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Sauber, C. Arendt, G. Binsfeld, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1998, vol. 840, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11653/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

NINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 51.469.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Signature.

(11654/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.962.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la forme de société holding sous la dénomination SOCIETE FINANCIERE MONTRACHET S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C N° 41 du 23 janvier 1996, et transformée en société de participations financieres suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 avril 1996, publie au Mémorial C N° 411 du 24 août 1996, contenant le changement en la dénomination actuelle et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 janvier 1998, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Bergem, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niedercorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation de capital à concurrence de LUF 6.955.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 15.050.000,- à LUF 22.005.000,- par l'émission de 6.955 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2) Souscription des actions nouvelles et libération de celles-ci par conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et au profit des souscripteurs.
 - 3) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 4) Modification de la devise du capital social qui sera libellé à l'avenir en ECUS par application d'un taux de change de 1,- XEU = 40,75 LUF.
 - 5) Modification conséquente de l'article 3 des statuts.
 - 6) Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées a l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions neuf cent cinquante-cinq mille francs (6.955.000,- frs) pour le porter de son montant actuel de quinze millions cinquante mille francs (15.050.000,- frs) à vingt-deux millions cinq mille francs (22.005.000,- frs) par la transformation en capital de partie de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et en annulation de ces dernières à due concurrence et par l'émission de six mille neuf cent cinquante-cinq (6.955) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer aux créanciers au prorata de leurs creances.

Est ensuite intervenu Monsieur Claude Faber, licencie en sciences économiques, demeurant à Mamer, agissant au nom et pour compte des créanciers, savoir:

- Monsieur Georges-F. Perreard, avocat, demeurant à Conches (Suisse), a concurrence de cinq mille sept cent deux (5.702) actions, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 février 1998, qui restera annexée aux présentes, Monsieur Charles Elzéard de Sabran, président de société, demeurant à F-75015 Paris, à concurrence de six cent quarante-et-une (641) actions, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 février 1998, qui restera annexée aux présentes,

- Monsieur Gérard Alcaraz, chercheur, demeurant à F-21800 Quentigny, à concurrence de six cent douze (612) actions, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 février 1998, qui restera annexée aux présentes,

lequel a déclaré souscrire les six mille neuf cent cinquante-cinq (6.955) actions nouvelles au prorata de leurs créances, et les libérer intégralement comme indiqué ci-avant par renonciation définitive et irrévocable à leurs créances vis-àvis de la société à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise indépendant la société Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Senningerberg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contre-partie.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Signé: Norbert Coster, réviseur d'entreprises.

Ledit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de la société actuellement exprimé en francs (frs) en un capital exprimé en Unités de Compte Européennes (XEU) au taux d'échange de une Unité de Compte Européenne (1,-XEU) = quarante virgule soixante-quinze francs (40,75 frs) de sorte que le capital social est fixé à cinq cent quarante mille Unités de Compte Européennes (540.000,- XEU) divise en vingt-deux mille cinq (22.005) actions sans désignation de valeur nominale.

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. alinéa premier. Le capital social est fixé à cinq cent quarante mille Unités de Compte Européennes (540.000,- XEU), divisé en vingt-deux mille cinq (22.005) actions sans désignation de valeur nominale.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 110.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Pletschette, N. Printz, A. Francini, C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 20, case 6. – Reçu 69.550 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

J.-P. Hencks.

(11655/216/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(11656/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

PROCHIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 58.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 503, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

PROCHIMO S.A.

Signature

(11664/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

OPTILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile», route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limité OPTILUX, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile», route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 avril 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 153 du 5 juin 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, prénommé, en date du 1er juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 246 du 16 septembre 1988, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.781.

L'assemblée est composée de:

- 1. Monsieur Théodore dit Tit Kirsch, maître-opticien, demeurant à Luxembourg,
- 2. Monsieur Eugène Namur, maître-opticien, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimément pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée OPTILUX, Société à responsabilité limitée

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer liquidateur, Monsieur Tit Kirsch, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Kirsch, E. Namur, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 106S, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

E. Schlesser.

(11660/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

ORIANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 59.139.

Extrait de décision du conseil d'administration du 19 janvier 1998

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Alexander Ruxton de son poste d'Administrateur avec effet au 19 janvier 1998.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jean Rouch au poste d'Administrateur de la société et de lui confier la gestion journalière de la société, avec effet au 19 janvier 1998.

Au 19 janvier 1998, le conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Jean Rouch: Administrateur-Délégué Monsieur Derek S. Ruxton: Administrateur Monsieur Patrick Meunier: Administrateur

ORIANTE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (11661/690/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.595.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre. Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme POLCEVERA S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société dans sa réunion tenue en date du 22 décembre 1997,

qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) Aux termes d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1996, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 197 du 21 avril 1997,

l'associé unique de la société POLCEVERA, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 170 du 7 avril 1997,

a procédé à une augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-dix milliards de lires italiennes (70.000.000.000,- ITL) pour porter le capital social à soixante-dix milliards trente-deux millions de lires italiennes (70.032.000.000,- ITL) par l'émission de quatorze millions (14.000.000) de parts sociales nouvelles et par libération des quatorze millions (14.000.000) de parts sociales nouvelles moyennant apport en nature de la totalité du patrimoine, soit tous les actifs et passifs de la société SAN QUIRICO S.A., établie à Luxembourg et évalué à quatre cent quatre-vingts milliards huit cent vingt-six millions cent soixante-deux mille neuf cent cinquante lires italiennes (480.826.162.950,- ITL).

Dans ledit acte il a été stipulé que l'apport était imputé partiellement sur le capital, partiellement sur le compte prime d'émission et qu'en outre la société bénéficiaire versait au comparant à l'apporteur six milliards huit cents millions lires italiennes (6.800.000.000,- ITL); or il fallait lire que tout l'excédent sur le capital à savoir quatre cent dix milliards huit cent vingt-six millions cent soixante-deux mille neuf cent cinquante lires italiennes (410.826.162.950,- ITL) serait imputé sur le compte prime d'émission.

II) Aux termes d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire instrumentant en date du 29 janvier 1997, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 264 du 30 mai 1997.

l'associé a décidé de transformer la société POLCEVERA, S.à r.l., constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée en société anonyme.

Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la suite, il avait été dressé en date du 28 janvier 1997 par ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, le rapport prévu par l'article 26-1 de la même loi et qui portait la conclusion suivante et qui fut annexé:

«Conclusion

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the shareholders of POLCEVERA, S.à r.l., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the net asset value of the Company in the amount of ITL 480,826,162,950.- which is equal to the aggregation of the share capital represented by 14,000,000 shares of ITL 5,000.- each, ITL 70,000,000,000.-, a share premium of ITL 410,866, 662,950.-, and losses brought forward of ITL 40,500,000.-.»

Or il fallait lire ladite conclusion comme suit:

«On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the shareholders of POLCEVERA, S.à r.l., in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least to the net asset value of the Company in the amount of ITL 480,826,162,950.- which is equal to the aggregation of the share capital ITL 70,000,000,000.- represented by 14,000,000 shares of ITL 5,000.- each, and a share premium of ITL 410,826,162,950.-.»

A l'appui des présentes, est annexé, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant pour être formalisé avec elles, un rapport rectificatif de ERNST & YOUNG daté au 9 septembre 1997, qui fait état de la présente rectification.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 mars 1998. G. Lecuit.

(11662/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

RAW PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 18.589.

_

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAW PATENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, R.C. Luxembourg section B numéro 18.589, constituée suivant acte reçu le 19 août 1981, publié au Mémorial C numéro 252 du 25 novembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 6 septembre 1985, publié au Mémorial C numéro 304 du 22 octobre 1985.

L'assemblée est présidée par Madame Virginie Issumo employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 300 (trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 15.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 3.000.000,- à LUF 18.000.000,- par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles de LUF 10.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2. Réalisation de cette augmentation de capital par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence
 - 3. Adoption d'une durée illimitée.
 - 4. Suppression de l'obligation de cautionnement de la part des administrateurs et du commissaire.
 - 5. Autorisation de procéder au rachat d'actions propres.
 - 6. Autorisation de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.
 - 7. Autorisation de procéder à des amortissements du capital.
 - 8. Modification afférente des articles 4, 5, 9 et 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence et d'attribuer gratuitement les 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles ainsi créées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

La preuve de l'existence de ces réserves disponibles a été apportée par la présentation au notaire d'un bilan récent contresigné par deux administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'obligation de cautionnement de la part des administrateurs et commissaires pour garantie de leur gestion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le rachat de ses propres actions par la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le versement d'acomptes sur dividendes par le conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de permettre des amortissements du capital par décision de l'assemblée.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de supprimer l'article 13 des statuts, de procéder à la renumérotation et de modifier comme suit les articles 4, 5, 9 et 14 (nouveau) des statuts:

- «Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.
- **Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.800 (mille huit cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, toutes entièrement libérées et qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur.

La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

- **Art. 9.** (ajout d'un dernier alinéa). Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 14. (après renumérotation) (ajout d'un dernier alinéa). L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Issumo, Y. Cacclin, N. Rehm, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 833, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 février 1998.

J. Elvinger.

(11666/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

RAW PATENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 18.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour le notaire

Signature

(11667/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SANDERSON INTERNATIONAL, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 567 du 5 novembre 1996. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 23 juillet 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 620 du 7 novembre 1997 et en dates des 8 décembre 1997 et 13 janvier 1998, actes non encore publiés au Mémorial.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-un mille (81.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt-un millions de francs français (81.000.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de trois millions de français (3.000.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un millions de français (81.000.000,- FRF) à quatre-vingtquatre millions de francs français (84.000.000,- FRF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
- 2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme de droit français, avec siège à F-75008 Paris, 41, avenue Montaigne; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois millions de français (3.000.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un millions de français (81.000.000,- FRF) à quatre-vingt-quatre millions de francs français (84.000.000,- FRF), par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de mille francs français (1.000,-FRF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la COMPAGNIE FINANCIERE DE NORD, société anonyme préqualifiée.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, société anonyme préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre millions de francs français (84.000.000,-FRF), représenté par quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,-FRF) chacune, entièrement libérées.»

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, objet du présent acte, d'un montant de trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), est estimée à la somme de dix-huit millions quatre cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-cinq (18.461.685,-) francs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, A. Juchemes, L. Dal Zotto, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1998, vol. 840, fol. 12, case 11. – Reçu 184.617 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. G. d'Huart.

Pétange, le 11 mars 1998.

(11672/207/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SANDERSON INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(11673/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SANTA MONICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.459.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(11674/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

S.D.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 25.330.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 19 décembre 1986, acte publié au Mémorial C no 88 du 3 avril 1987, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1995, acte publié au Mémorial C no 176 du 9 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C no 448 du 11 septembre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 1997, acte publié au Mémorial C no 257 du 27 mai 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 1er décembre 1997, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.D.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(11675/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SIMUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 54.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue du 9 février 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS Ltd et de CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 9 février 1998.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 502, fol. 103, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11678/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.253.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1987, acte publié au Mémorial C no 89 du 6 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire le 15 juin 1988, acte publié au Mémorial C no 265 du 5 octobre 1988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.
KPMG Financial Engineering

Cignoture

Signature

(11679/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.798.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

SIBAD INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signature

(11676/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SIBAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.798.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 décembre 1997

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réduit le nombre d'administrateurs de 5 à 4 élit les administrateurs et les commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statutant sur l'exercice clôturant au 30 juin 1998 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Giacomo D'Alì Staiti, professeur d'université, demeurant à Trapani (Italie), président

Giovanni Adragna, assureur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur

Pietro D'Alì, agriculteur, demeurant à Trapani (Italie), administrateur

Dario Burgarella, employé de banque, demeurant à Erice (Italie), administrateur

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg

Pour extrait conforme SIBAD INTERNATIONAL S.A. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE Société Anonyme Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11677/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.044.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh of February. Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Osamu Miyama, Executive Vice President of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing at Luxembourg,

acting in the name and on behalf of THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD., having its registered office at 2-27-2 Shinkawa, Chuo-ku, Tokyo, Japan,

by virtue of a proxy under private seal given at Tokyo on the 24th of February, 1998,

which proxy, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG), having its registered office in Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit (R.C. Luxembourg B 26.044), has been incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Paul Hencks, on April 29, 1986, published in the Mémorial Recueil Special C number 203 of July 18, 1986;
- that the capital of the corporation is fixed at twenty-eight million eight hundred thousand United States Dollars (28,800,000.- US\$), represented by three hundred thousand (300,000) shares with no par value;
- that THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. has become the owner of the three hundred thousand (300,000) shares.

After these statements, the appearer, acting as proxyholder of the sole shareholder of THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., took the resolution to dissolve the corporation THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

In that respect, the appearer required the notary to state:

- that all the liabilities of the said corporation have been discharged, and that THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. is vested with all the assets of the corporation, so that the liquidation of the said corporation may be considered as closed, notwithstanding the fact that THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. will be personally liable for all contingent, presently unknown, liabilities and all other commitments of the corporation;
- that full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the corporation for the exercise of their mandates:
- that the books and documents of the corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved corporation.

The appearing person presented to the notary the shareholders, register which has been cancelled by the undersigned notary.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Osamu Miyama, Executive Vice President de la BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD., avec siège social à 2-27-2 Shinkawa, Chuo-ku, Tokyo, Japon,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tokyo, le 24 février 1998,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:-

- que la société anonyme holding THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit (R.C. Luxembourg B 26.044), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, en date du 29 avril 1986, publié au Mémorial Recueil C numéro 203 du 18 juillet 1986;
- que le capital social est fixé à vingt-huit millions huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (28.800.000,- US\$), divisé en trois cent mille (300.000) actions sans désignation de valeur nominale;
- que THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. est devenue propriétaire des trois cent mille (300.000) actions.

Après ces déclarations, le comparant, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique de THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., a pris la résolution de dissoudre la société THE SUMITOMO MARINE INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

A cet effet, le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- toutes les dettes de la société ont été réglées, que THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. est investie de tout l'actif de la société et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée, nonobstant le fait que THE SUMITOMO MARINE & FIRE INSURANCE CO., LTD. sera personnellement tenue de toutes obligations et tous autres engagements inconnus à l'heure actuelle;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;
 - que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société;

Et à l'instant, le comparant a présenté au notaire instrumentaire le registre des actionnaires, qui a été détruit par lui. Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prenom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Miyama, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

J.-P. Hencks.

(11689/216/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SISIST FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.068.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue du 10 février 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS Ltd et de CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 10 février 1998.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 502, fol. 103, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11681/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.8.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 36.170.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFILUX S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(11682/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 36.170.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 1997

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à la majorité des voix que, les mandats des Administrateurs M. Convent, M. Mackel, M. Schmitz, et du Commissaire de Surveillance la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN sont confirmés et renouvelés pour le terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les opérations de l'exercice prochain arrêté au 30 avril 1998.

Cinquième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice arrêté au 30 avril 1997 et du bilan au 30 avril 1997 desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée des Actionnaires décide à la majorité des voix de poursuivre l'activité de la société.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

SOFILUX S.A.

Deux Administrateurs

M. Convent

M. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11683/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

TOUSACIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3402 Dudelange, 1, rue Emile Ludwig. R. C. Luxembourg B 20.617.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1998, vol. 309, fol. 12, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11690/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SUDLUX EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 7, avenue Charlotte.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 18 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 24 février 1998, volume 833, fol 27, case 6:

que l'associée unique Madame Mariette Gérard, employée privée, demeurant à Differdange, a décidé de transférer l'adresse du siège social à L-4530 Differdange, 7, avenue Charlotte.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 mars 1998.

R. Schuman.

(11684/237/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 15.992.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

Signature

(11685/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 15.992.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de SVENSKA HANDELSBANKEN S.A. du 23 février 1998

§ 5

«Le Conseil d'Administration procéda à la révision de la liste des signatures autorisées et pris les décisions suivantes:

Signature Groupe A

Bjorn C Andersson (Président du Conseil d'Administration)

Bengt Ragnå (Directeur Administrateur)

Thord Mellström (Administrateur-délégué)

Thomas Goldschmidt (Directeur Général Adjoint)

Robert Martin (Directeur Adjoint)

Annick Nelissen (Directeur Adjoint)

Marie-Thérèse Schanus Legrand (Directeur Adjoint)

Leo Tolstoy (Directeur Adjoint).

Signature Groupe B

Ronald Barbière

Manon Hertges

Georges Hess

Patricia Invernizzi

Jean Paul Reiser

Marie-France Renaux-Klein

Bernard Tasiaux

Pascale Wester

Serge Grandjean

Alan Ridgway

Thomas Hallden

Paul Boström

Lennart Rutholm

Fabien Schandeler.

Luxembourg, le 23 février 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

M.-T. Schanus-Legrand

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11686/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 15.992.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de SVENSKA HANDELSBANKEN S.A. du 23 février 1998

§ 10

«Le Président a requis la nomination de trois Administrateurs, chacun d'eux devant exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et due élection et investiture de leurs successeurs.

Les personnes suivantes, éligibles aux fonctions d'Administrateur de la société ont été dûment élues:

- M. Bjorn C Andersson
- M. Bengt Ragnå
- M. Thord Mellström.

Luxembourg, le 23 février 1998.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

M.-T. Schanus-Legrand

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11687/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

TELEPOST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 59.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration prise par lettre circulaire en date du 9 mars 1998 que Monsieur Lars Olof Bäckman, administrateur de société, demeurant à Lidingö (Suède) a été coopté comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jan Frederik Nicolaisen, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à la ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

Pour la société Signature un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11688/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

TradeARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 3.983.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 février 1998

- Cooptation en tant que administrateur de M. Michel Wurth, CFO, membre de la direction générale groupe en remplacement de M. Pierre Seimetz.
- Cooptation en tant que administrateur de M. Hedwig Vergote, Directeur Général et membre du comité de direction de Sidmar, à partir du 1er mai 1998, en remplacement de M. Pierre Wilmes, démissionnaire.

Pour extrait conforme N. Ueberecken administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11691/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

VERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets. R. C. Luxembourg B 50.623.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1998.

Signature Mandataire

(11697/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

UNITED LABELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.562.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 95 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED LABELS S.A. **KPMG** Financial Engineering Signature

(11693/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

UNITED LABELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.562.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 95 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1998, vol. 503, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED LABELS S.A. KPMG Financial Engineering Signature

(11694/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

VAN DIJK, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DIJK, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 359 du 22 août 1992.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Hoffmann, expert-comptable, demeurant à Heisdorf.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Yvette Bernard, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Christiane Flesch-Leclerc, employée privée, demeurant à Helmsange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille six cents (3.600) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent mille francs (3.600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Dissolution anticipée de la société avec mise en liquidation;
- 2) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
- 3) Détermination des pouvoirs et des émoluments du ou des liquidateurs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Pierre Hoffmann, expert-comptable, demeurant à Heisdorf.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, à encaisser le prix de vente et à renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoffmann, Y. Bernard, Ch. Leclerc, Fr. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1998, vol. 838, fol. 98, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1998.

F. Kesseler.

(11696/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

YUNEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme Holding).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.772.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A. R.C. Number B 50.772, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, dated March 31st, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 336 of July 24th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated March 18th, 1996, published in the Recueil des Sociétés et Associations C Number 317 of 29th June, 1996.

The meeting begins at five p.m., Mr Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, residing in Strassen, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France). The meeting elects as scrutineer Mrs Christel Ripplinger, private employee, residing in Manom (France),

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three hundred (300) ordinary Class A shares and the seven hundred (700) Class B shares, having a par value of three thousand (3,000.-) US dollars each, representing the total capital of three million (3,000,000.-) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regurlarly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. To change the name of the Company from presently YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A. to YUNEX HOLDING S.A.
 - 2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

First resolution

The General Meeting resolved to change the name of the Company from presently YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A. to YUNEX HOLDING S.A.

As a consequence Article 1, first paragraph, of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 1. First paragraph. There hereby exists a limited holding corporation (société anonyme) under the name of YUNEX HOLDING S.A.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction fraçaise du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme YUNEX HOLDING S.A., R.C B Numéro 50.772, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 336 du 24 juillet 1995.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, en date du 18 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 317 du 29 juin 1996.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblé élit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, employée privée, demeurant à Manom (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cents (300) actions ordinaires de catégorie A et les sept cents (700) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) US dollars chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions (3.000.000,-) de US dollars sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Changement de la dénomination sociale de la société de YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A. en YUNEX HOLDING S.A.
 - 2. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la société actuellement de YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A. en YUNEX HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1er, premier alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1er. premier alinéa. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de YUNEX HOLDING S.A. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dixsept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute. Signé: A. Pirotte, R. Galiotto, C. Ripplinger, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 105S, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1998.

A. Schwachtgen.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(11698/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

YUNEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. YUKOS FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.772.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 19 février 1998 - N° 133, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

A. Schwachtgen.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

(11699/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

ZYRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 51.091.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

(11700/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1998.

HANUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer;

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

HANUMAN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 25 février 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5.a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
- ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

- iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;
- v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C) Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes, de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.
- E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
 - F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:
- a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holding cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;
 - b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.
 - A ces fins:
- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.
- 5.b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:
 - a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui, peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai à 9.00 heures en 1999.

Souscription et libération

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq millions de francs français (5.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
 - 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 3. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
 - c) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort.
 - 4. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2004.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 1998, vol. 840, fol. 4, case 8. – Reçu 307.842 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998.

F. Kesseler.

(11711/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

AGRIPPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE FINARÉNA, société anonyme, établie et ayant son siège social 4, rue Boissière, F-75116 Paris, ici représentée par Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 février 1998,
- 2) LIDINAM S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 février 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: AGRIPPA S.A., société anonyme.
- **Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.
- **Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires. La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont et restent nominatives. La conversion en actions au porteur est interdite.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre. Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

Les actions sont librement cessibles entre associés.

L'actionnaire désirant céder, transmettre ou aliéner, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses actions à un tiers devra préalablement les proposer aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption.

Pour le cas de cession pour cause de mort, les héritiers devront offrir les actions ainsi acquises dans un délai de six mois aux autres actionnaires.

Le prix de rachat des actions se calculera sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de l'année dernière ou de ceux des deux dernières années. En cas de désaccord sur le prix de cession, un expert indépendant sera désigné pour déterminer ce prix.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration petit prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

- Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se réunit en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. SOCIETE FINARÉNA, préqualifiée, trois mille actions	3.000
2. LIDINAM S.A., préqualifiée, trois mille actions	
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent dix mille francs (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Guy Gervais, administrateur de société, demeurant à Clamart, France, 1, rue du Sud;
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Edmond Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Geiben, M. Dennewald, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1998, vol. 105S, fol. 99, case 3. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1998.

P. Frieders.

(11701/212/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

BA & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller, demeurant au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- 2) Monsieur Gilbert Caristan, attaché commercial, demeurant au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg.

En vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 27 février 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une sociêté anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BA & B INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1. Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Gilbert Caristan, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	
Total: mille deux cent cinquante	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25 % de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Philippe Boissy d'Anglas, viticulteur négociant, demeurant au 48 Lot des 7 Collines, F-30510 Générac;
- b) Monsieur Marcel Wurth, préqualifié;
- c) Monsieur Gilbert Caristan, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
 - 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Philippe Boissy d'Anglas, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Philippe Boissy d'Anglas, préqualifié, comme administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 106S, fol. 11, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 mars 1998.

G. Lecuit.

(11703/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

ALLIED INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 26.612.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 septembre 1987, acte publié au Mémorial C n°380 du 28 décembre 1987, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Hesperange en date du 18 octobre 1994, acte publié au Mémorial C n°43 du 27 janvier 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 504, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIED INVESTORS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(11732/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg